

Comment déclarer la rémunération d'un salarié pluriactif dans plusieurs pays ?

Réponse courte

La rémunération d'un salarié pluriactif exerçant au Luxembourg et dans d'autres pays doit être déclarée via la **déclaration mensuelle de salaires** auprès du Centre commun de la sécurité sociale (CCSS). L'employeur luxembourgeois déclare **uniquement** la rémunération brute versée pour l'activité exercée au Luxembourg, en indiquant obligatoirement le **statut de pluriactivité** lors de l'affiliation via le formulaire spécifique "**Déclaration de pluriactivité**".

L'employeur doit fournir sur demande les justificatifs des autres activités à l'étranger et s'assurer que les **cotisations sociales** sont prélevées selon la législation applicable (déterminée par le formulaire **A1**). Une **documentation précise** sur la répartition des activités et des rémunérations doit être conservée pendant **5 ans minimum** pour répondre aux contrôles du CCSS et de l'Administration des contributions directes.

Définition

Un **salarié pluriactif** est une personne qui exerce simultanément plusieurs activités salariées dans différents États membres de l'Union européenne, dont au moins une au Luxembourg. Cette situation concerne notamment :

- Les **travailleurs frontaliers** cumulant des emplois dans plusieurs pays
- Les **expatriés** maintenant une activité dans leur pays d'origine
- Les salariés en **télétravail international**

La pluriactivité est reconnue dès lors qu'une activité salariée est exercée sur le territoire luxembourgeois, indépendamment de la nature ou du volume des autres activités exercées à l'étranger. Le statut de pluriactif détermine la **législation de sécurité sociale** applicable.

Questions fréquentes

Comment procéder à l'affiliation d'un salarié pluriactif auprès du CCSS ?

L'employeur doit déclarer le salarié au CCSS avec le statut de pluriactif, remplir le formulaire 'Déclaration de pluriactivité', demander la détermination de la législation applicable via le formulaire A1, et fournir les justificatifs des autres activités à l'étranger (contrats, fiches de paie, attestations d'employeurs).

Qu'est-ce qu'un salarié pluriactif et comment déclarer sa rémunération au Luxembourg ?

Un salarié pluriactif exerce simultanément plusieurs activités salariées dans différents pays de l'UE, dont au moins une au Luxembourg. L'employeur luxembourgeois doit déclarer uniquement la rémunération brute versée pour l'activité exercée au Luxembourg via la déclaration mensuelle de salaires du CCSS, en indiquant obligatoirement le statut de pluriactivité lors de l'affiliation.

Quelles sont les conditions pour qu'un salarié soit considéré comme pluriactif au Luxembourg ?

Le salarié doit exercer au moins une activité salariée sous contrat luxembourgeois, cumuler une ou plusieurs autres activités salariées dans d'autres États membres de l'UE, et avoir une part substantielle de l'activité au Luxembourg (au moins 25% du temps de travail ou de la rémunération) pour relever de la sécurité sociale luxembourgeoise.

Quelles sont les sanctions en cas d'erreur dans la déclaration d'un salarié pluriactif ?

L'employeur s'expose à des redressements de cotisations, des amendes administratives jusqu'à 2 500 euros par infraction, et des risques de contentieux. Une documentation précise doit être conservée pendant 5 ans minimum pour répondre aux contrôles du CCSS et de l'Administration des contributions directes.

Conditions d'exercice

Pour être considéré comme pluriactif au Luxembourg, le salarié doit :

- Exercer au moins une **activité salariée** relevant d'un contrat de travail luxembourgeois
- Cumuler une ou plusieurs autres activités salariées dans d'autres États membres de l'UE
- Avoir une **part substantielle** de l'activité au Luxembourg (au moins **25%** du temps de travail ou de la rémunération) pour relever de la sécurité sociale luxembourgeoise

L'affiliation à la sécurité sociale luxembourgeoise est déterminée selon :

- L'article 13 du **Règlement (CE) n° 883/2004**
- Les articles L.121-1 à L.121-6 du **Code de la sécurité sociale** luxembourgeois

Modalités pratiques

La déclaration de la rémunération s'effectue en plusieurs étapes :

1. Affiliation initiale :

- Déclarer le salarié au CCSS avec le statut de pluriactif
- Remplir le formulaire "**Déclaration de pluriactivité**"
- Demander la détermination de la législation applicable (formulaire **A1**)

2. Déclaration mensuelle :

- Déclarer **uniquement** la rémunération brute versée pour l'activité luxembourgeoise
- Utiliser la déclaration mensuelle de salaires standard du CCSS
- Distinguer clairement cette rémunération de celles perçues à l'étranger

3. Documentation à fournir :

- Contrats de travail étrangers
- Fiches de paie étrangères
- Attestations d'employeurs étrangers
- Justificatifs de la répartition du temps de travail

4. Cotisations sociales :

- Si législation luxembourgeoise applicable : cotisations sur l'ensemble des revenus
- Si législation étrangère applicable : cotisations uniquement dans le pays compétent

Pratiques et recommandations

Pour une gestion optimale :

- **Vérifier régulièrement** la situation de pluriactivité (changements de volume horaire, rémunération)
- **Informé le salarié** de son obligation de signaler toute modification
-

Conserver une documentation précise pendant 5 ans minimum

Collaborer avec les autres employeurs pour garantir la cohérence des déclarations

Points de vigilance :

- La modification de la répartition des activités peut changer la législation applicable
- Les seuils de **25%** sont déterminants pour l'affiliation
- Un contrôle peut remonter jusqu'à **5 ans** en arrière
- L'absence de déclaration expose à des **redressements** et des **amendes**

Outils recommandés :

- Registre de suivi des situations de pluriactivité
- Procédure de veille trimestrielle
- Formation du personnel RH aux règles européennes
- Audit interne annuel des déclarations

Cadre juridique

- **Code du travail luxembourgeois :**
 - Article [L.121-6](#) : Tenue des registres de paie et obligations de déclaration
 - Article [L.414-1](#) et suivants : Égalité de traitement et non-discrimination
- **Code de la sécurité sociale luxembourgeois :**
 - Articles [L.121-1](#) à [L.121-6](#) : Détermination de la législation applicable
 - Article 16 : Affiliation en cas de pluriactivité
- **Règlement (CE) n° 883/2004** du 29 avril 2004 : Coordination des systèmes de sécurité sociale
 - Article 13 : Exercice d'activités dans deux États ou plus
- **Règlement (CE) n° 987/2009** : Modalités d'application
- **Circulaires administratives du CCSS** relatives à la pluriactivité
- **Loi du 1er août 2018** relative à la protection des données personnelles (RGPD luxembourgeois)

En cas d'erreur ou d'omission dans la déclaration, l'employeur s'expose à des **redressements de cotisations**, des **amendes administratives** jusqu'à **2 500 euros** par infraction, et des risques de **contentieux**. Il est essentiel d'anticiper et de documenter chaque situation de pluriactivité, en veillant à la **conformité** des déclarations et à la **protection des données personnelles**. Une régularisation spontanée avant contrôle peut constituer une circonstance atténuante.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.